



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du : 08 Novembre 2023

Présidence : M. Eric VIGIER

Secrétaire : M. Pascal ROTON

Membres présents : MM. Jacky FRAN CART – Michel HELYE - Guy
MARCY

Excusés : Patrick CHAUVIN

Match n° 26632352 du 29/10/2023
SENIOR D3 GROUPE A
WITRY LES REIMS ES 2 – OLYMPIQUE FC

Reserve envoyé de la boite officielle de Olympique FC à Marne Compétitions le dimanche 29 octobre à 20h06.

Motif : *Sur l'impartialité de l'arbitre de la rencontre Aubry Daniel.*

La commission,
Pris connaissance de la demande de réserve pour la dire irrecevable sur le fond

Pour information

Monsieur Aubry Daniel est bien licencié Arbitre dans le district de l'Aisne pour la saison 2023-24 .

Considérant les dispositions de l'article 45 des Règlements Particulier de LA LGEF , stipulant

Article 45 - Absence d'arbitre officiel



En cas d'absence de l'arbitre régulièrement désigné, c'est l'arbitre assistant désigné numéro un qui prend officiellement la direction du match.

En cas d'absence d'arbitre et d'arbitres assistants régulièrement désignés par les commissions compétentes ou en cas de non-désignation, les matchs de compétition organisés par la Ligue ou ses Districts sont dirigés dans l'ordre prioritaire suivant :

1. arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. arbitre officiel du club visiteur,
3. arbitre officiel du club visité,
4. arbitre **de club** du club visiteur,
5. arbitre **de club** du club visité,
6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence.

La commission confirme que Monsieur AUBRY Daniel était habilité à arbitrer la rencontre comme le précise le point 1 de l'article ci-dessus

Par ces motifs,

Décide d'homologuer les délais d'appel écoulés le résultat acquis sur le terrain.

WITRY LES REIMS 2 (1 Point – 4 buts) – OLYMPIQUE FC (1 Point – 4 buts)

Droit administratif de 40€ au débit du club de OLYMPIQUE FC.

La commission transmet le dossier à la Commission départementale de l'arbitrage du district Aisne.

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel (configuration sportive) du District Marne (article 190 des RG de la FFF) dans un délai de 2 jours francs à compter du lendemain de leur publication sur le site internet du District Marne

Le Président
Eric VIGIER

Le Secrétaire
Pascal ROTON



PROCES VERBAL

COMMISSION FOOT ANIMATION

Réunion en visioconférence du :15 novembre 2023

Secrétaire : M. Clément GRUMELIER

Membres présents : M. Philippe DELPECH - M. Kevin SURAY

1^{er} Tour Challenge U11 – Club de VITRY FC

Conformément au règlement, le District se réserve le droit d'évocation en cas de non-respect des conditions de participation.

La commission,

Pris connaissance des feuilles du 1^{er} Tour du Challenge U11 Daniel MONCLIN.

A la lecture du règlement Challenge U11 et plus précisément de l'article 2 - Participation des joueurs et joueuses et équipes « *Les joueurs(es) participant à cette épreuve devront être licenciés et qualifiés dans les délais. Interdiction de participer 2 fois à un même tour* »

Après enquête par la commission, il s'avère que le joueur REMILLON Sohan (licence 9603612936), a participé aussi bien avec l'équipe de VITRY FC 1 le 28 octobre 2023 et celle de VITRY FC 2 le 21 Octobre 2023 .

Par ces motifs

Décide de disqualifier l'équipe de VITRY FC 2.

L'équipe de Bignicourt/Saulx 2 est repêché et ainsi qualifiée pour le 2^{ème} tour.

Ces décisions ne sont pas susceptibles d'appel

Le secrétaire
Clement GRUMELIER